

D.I.C.T.

Demande d'Intention de Commencement
de Travaux



serfa DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT
Décret n° 91-1147 du 14.10.19
13488/91
Date de cette déclaration
Référence de cette déclaration



TIGF

**La DICT, une obligation réglementaire
pour sécuriser votre travail,
une simple déclaration pour prévenir
et éviter une catastrophe.**





Explosion Ghislenghien : 24 morts, 120 grands brûlés, suite à l'accrochage d'une canalisation de gaz par une pelle mécanique.

Une absence de déclaration de travaux peut avoir des conséquences très graves comme l'explosion d'une canalisation par accrochage ou griffure pouvant entraîner des accidents mortels.

Les travaux à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz, sont réglementés par le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Vous devez :

- ◆ **Vous informer en mairie** sur la localisation des canalisations.
- ◆ **Adresser une Demande de Renseignements (DR)** à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés. Sa durée de validité est de 6 mois.
- ◆ **Adresser une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** à chacun de ces exploitants pour les travaux situés sur le domaine public ou privé à proximité de leurs ouvrages. La DICT doit être reçue par ces derniers, 10 jours au moins avant la date de début des travaux. Sa durée de validité est de 2 mois.



**La DICT peut être effectuée
soit par courrier, soit par fax,
soit directement sur le site**



Déclarer c'est protéger

www.protys.fr

Le non-respect de ces dispositions ou des règles de sécurité applicables est passible de sanctions pénales (art. 32 de la loi du 3/01/2003).

- **Travaux effectués sans DICT : 25 000 € d'amende.**
- **Non-déclaration de l'endommagement d'une canalisation de gaz : 6 mois d'emprisonnement et 80 000 € d'amende (peines doublées en cas de récidive).**
- **Mise en danger de la vie d'autrui : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**

**Déclarez vos travaux de terrassement,
des vies en dépendent !**

Secteur d'exploitation

Pour tous travaux d'urgence,
appelez TIGF gratuitement
7 jours sur 7 et 24 h sur 24 au :

 N° 0 800 028 800

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



TIGF

Dénomination sociale : Total Infrastructures Gaz France
Adresse Postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX
Tél : + 33 (0)5 59 13 34 00 / Fax : + 33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de : 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841